



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 134

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54098MB**

**Avis de motion donné le 19 janvier 2016
Adopté le 9 février 2016
En vigueur le 11 février 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54098Mb, située approximativement de part et d'autre de l'avenue Royale, à l'est de la rue du Manoir, au sud de l'avenue Juchereau, à l'ouest de la rue de l'Académie et au nord de l'avenue Marcoux.

Les usages du groupe C31 poste d'essence ainsi que les usages du groupe C36 atelier de réparation associés à un usage du groupe C31 poste d'essence ne sont dorénavant plus autorisés. Par ailleurs, un bâtiment principal dérogatoire protégé implanté sur un lot dérogatoire qui est protégé par droits acquis, qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'une cause hors du contrôle du propriétaire, peut désormais être reconstruit ou réparé sous réserve de certaines conditions.

De plus, la zone 54176Mb est créée à même une partie de la zone 54098Mb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont les ateliers d'artiste et ceux des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un maximum de six logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C11 résidence de tourisme, C20 restaurant, C36 atelier de réparation, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 54176Mb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 134

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 54098MB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q54Z01, par la création de la zone 54176Mb à même une partie de la zone 54098Mb, qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ134A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 54098Mb par celle de l'annexe II du présent règlement;

2° l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 54176Mb.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ134A01

ANNEXE II

(article 2)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	6	0	0						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services								X		
C3	Lieu de rassemblement								X		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C11	Résidence de tourisme										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C20	Restaurant										
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation								X		
P5	Établissement de santé sans hébergement								X		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178									
		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212									
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85									
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
		324 m ²		12 m						27 m	
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	2				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		3 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES											
H1	Isolé 3 logements	3 m	1.5 m	6 m		7.5 m		25 %	4 m ² /log		
H1	Isolé 4 à 6 logements	3 m	4.5 m	9 m		7.5 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
M 3 D d		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement		Par bâtiment							
		3300 m ²		3300 m ²						15 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Axe structurant A											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 2 Patrimonial											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Arrondissement historique											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54098Mb, située approximativement de part et d'autre de l'avenue Royale, à l'est de la rue du Manoir, au sud de l'avenue Juchereau, à l'ouest de la rue de l'Académie et au nord de l'avenue Marcoux.

Les usages du groupe C31 poste d'essence ainsi que les usages du groupe C36 atelier de réparation associés à un usage du groupe C31 poste d'essence ne sont dorénavant plus autorisés. Par ailleurs, un bâtiment principal dérogatoire protégé implanté sur un lot dérogatoire qui est protégé par droits acquis, qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur à la suite d'une cause hors du contrôle du propriétaire, peut désormais être reconstruit ou réparé sous réserve de certaines conditions.

De plus, la zone 54176Mb est créée à même une partie de la zone 54098Mb. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont les ateliers d'artiste et ceux des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un maximum de six logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C11 résidence de tourisme, C20 restaurant, C36 atelier de réparation, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement et R1 parc. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de la zone 54176Mb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe en annexe du règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.